



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.03.04/01.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024
(COMMUNE).
VOTE DU BUDGET.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 14 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures et trente-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Ch. (à partir de 21h02),
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- M. MANTEZ Claude.

Absents représentés :

- M. de BOURBON BUSSET Charles procuration à MIONE Jacques (jusqu'à 21h02),
- M. AGUILLON Laurent procuration à M. PELLAN Christian,
- Mme PETIT Sophie procuration à M. TERRIER Michel,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme MARQUES Latifa procuration à Mme TREHARD Dominique,
- M. DUNOS Bertrand procuration à M. NICOL Marc,
- M. VITTENET Christian procuration à M. SEMUR Pierre,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme DREVET Nadine.

Absentes non excusées : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 29 février 2024		
	à 20 h 37	à 21 h 02
Nombre de membres en exercice...	29	29
Quorum.....	15	15
Nombre de membres présents.....	20	21
Nombre de pouvoirs.....	8	7
Nombre de suffrages exprimés...	28	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 14.03.2024

N° 24.03.04. BUDGET PRIMITIF 2024 (COMMUNE).

04.01. VOTE DU BUDGET.

(ANNEXE 6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 1612-2, D. 1612-1, L. 2311-1 à L. 2343-2 et R. 2311-1 et suivants ;

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 15 avril de l'exercice conformément à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il a été débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa réunion en date du 11 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif de l'exercice 2024 par chapitre ;

- adopte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	10 860 719,28 €	10 860 719,28 €
<i>Section d'Investissement</i>	8 970 575,00 €	8 970 575,00 €
TOTAL	19 831 294,28 €	19 831 294,28 €

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 14.03.2024

.../...

- précise que le Budget Primitif 2024 de la commune a été établi et voté par nature auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable de la M57.

par :

26 VOIX POUR : M. MIONE, Maire, Mme TRÉHARD (2 voix), M. IMBERT, Mme TURON, MM. LEFETZ, TERRIER (2 voix), Mme SOUFFRON, MM. BOURREL, de BOURBON BUSSET, SEMUR (2 voix) Mme CARVALHO (2 voix), MM. LAPORTE, PELLAN (2 voix), Mme BOUCHE, M. FRANCES, Mmes DREVET (2 voix), PINTO, M. SAILLEAU, Mme AUSSOURD, et M. MANTEZ.

2 VOIX CONTRE : M. NICOL (2 voix).

0 ABSTENTION.

Le Secrétaire de Séance,


Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.